

Pêcheries—Loi

Une autre question connexe nous intéresse. Les progressistes conservateurs, semble-t-il, ont décidé de privatiser le régime d'assurance des bateaux de pêche et ce, en avril 1986. A lire certaines coupures de presse, on constate que le gouvernement, en présentant ce projet de loi, essaie au fond de contourner les tribunaux qui ne lui reconnaissent pas un pouvoir absolu sur ce secteur. Il n'a pas le droit de déterminer unilatéralement toutes les variables qui décident du succès ou de l'échec dans le domaine des pêches. Il n'est pas question de confier ce pouvoir sans examen ni appel à une commission ou un office qui soit représentatif de toutes les parties concernées.

• (1650)

Voyons la question de la tradition qui s'est établie dans ce secteur avec les années. Je ne dis pas que toutes les traditions peuvent s'appliquer aux années 80, mais il faut en tenir compte quand il s'agit de déterminer les pouvoirs que le gouvernement doit exercer par l'entremise du ministre des Pêches et des Océans (M. Fraser) à l'égard des pêches sur nos côtes.

Ce secteur a ses traditions et ses aspirations. Il existe des groupes traditionnels de pêcheurs dans diverses régions. Ils réclament—ce qui me semble un souhait légitime en démocratie—que l'on respecte les modèles anciens et traditionnels en usage dans ce secteur et que l'on tienne compte, pour le contingentement, des répartitions officieuses qui se font depuis des années.

Le ministre nous a laissé entendre que nous devons adopter ces modifications sans délai. Consultés, les groupes d'usagers répondent que rien ne presse. D'autre part, si nous adoptons ces modifications avant que la Cour suprême du Canada ne soit appelée à se prononcer sur leur légalité, il se peut que ce groupe ou plusieurs qui représentent les intérêts du secteur des pêches de la côte ouest, portent l'affaire devant la Cour suprême et qu'alors chacun en sorte perdant.

La plupart de ces groupes d'usagers voudraient que leur participation au secteur des pêches soit garantie. Ils demandent au gouvernement de leur assurer qu'il respectera les modes de répartition traditionnels. Ils demandent un peu de justice. Après tout, ce fut un thème populaire au cours de la dernière campagne électorale. Parce que nous avons tant insisté là-dessus et que nous avons préconisé la justice dans le domaine économique, dans le système judiciaire et dans les relations sociales, le Nouveau parti démocratique remonte maintenant la pente alors que les médias canadiens tout puissants en théorie prédisaient, pas plus tard qu'en février dernier, notre extinction prochaine.

Franchement, je trouve que dans tout contingentement du poisson, qu'il s'agisse des réserves de l'Atlantique, du Pacifique ou des lacs et des rivières, il faut s'efforcer d'être juste. Nous devons tenir compte des besoins mais aussi des usages traditionnels que pratiquent ceux qui toute leur vie ont été tributaires de cette ressource.

Le projet de loi à l'étude est défectueux dans sa conception et dans son application. Essentiellement, il reconnaît au ministre des Pêches et des Océans le pouvoir de signer des arrêts de mort. Autrement dit, le ministre pourra trancher entre ceux qui ont de l'avenir dans ce secteur et ceux qui devront abandonner. Ce projet de loi est plein d'hameçons. C'est un appât pour celui qui n'est pas sur ses gardes. Si nous le laissons adopter sous sa forme actuelle, il mettra fin à tout un mode de vie.

M. Hovdebo: Monsieur le Président, le député a manifesté un certain intérêt pour les rapports entre la collectivité indienne et la pêche, qu'il semble connaître. Quelle protection les autochtones souhaitent-ils voir dans ce projet de loi en ce qui concerne leurs droits de pêche traditionnels?

M. Parry: Monsieur le Président, je pourrais proposer certains mécanismes qui contribueraient en grande partie à garantir la protection de la pêche traditionnelle à laquelle tiennent les Indiens. Je crois qu'ils souhaitent être consultés avant que l'on procède à la répartition des pêches.

Deuxièmement, si l'on constitue des conseils consultatifs comme nous le proposons pour la réglementation et l'expansion des pêcheries des côtes atlantique et pacifique, je suis sûr que les autochtones chercheront à y être représentés.

Je puis vous citer un exemple qui s'est produit dans ma circonscription et qui prouve les conséquences dramatiques auxquelles il faut s'attendre si l'on prive les Indiens de leurs droits et de leurs ressources de pêche traditionnels. Dernièrement, je me suis entretenu à Ottawa avec le chef de la tribu de Shoal Lake n° 40, lequel m'a appris qu'il y a sept ans à peine, 15 familles de sa réserve dépendaient en grande partie de la pêche commerciale pour leur subsistance; or, à la suite de la diminution des quotas, il y a trois ans deux familles seulement vivaient de la pêche, et, à l'heure actuelle, il n'y a plus aucune famille de pêcheurs à Shoal Lake. Elles vivent de l'assistance sociale ou travaillent dans d'autres industries, essentiellement en dehors de la réserve, parce qu'elles ont été privées de cet accès aux ressources halieutiques.

Si le chef de la bande de Shoal Lake n° 40 était ici pour répondre à cette question, il nous dirait que leur participation aux prises de décision aurait été pour ces personnes un moyen essentiel de protéger leurs intérêts très réels et importants dans la pêche. Après tout, c'est une activité à laquelle ils se livrent depuis des temps immémoriaux.

De même, si je m'adressais à des membres du conseil de bande de Grassy Narrows en lui demandant de nous dire ce qui est à l'origine des perturbations sociales qui ont fait du tort à cette localité, je sais qu'il nous aurait cité la destruction de leurs stocks de poisson par le saturnisme, ce qui a rendu le poisson impropre à la consommation et entraîné les terribles conséquences qui ont été décrites en détail. Il nous aurait dit que si l'on avait autorisé le conseil de bande à protéger sa pêche, en le laissant à même de déterminer où trouver une autre zone de pêche, nous aurions pu éviter certaines conséquences terribles qui ont affligé sa localité, faute d'avoir eu son mot à dire dans la répartition des ressources halieutiques.